

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

ARTICLE 2

I. – Substituer à l’alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° L’article L. 2141-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« 2° Le I de l’article L. 6315-1 est complété par deux alinéas ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de clarification du code du travail, il est nécessaire que tout ce qui a trait à l'entretien professionnel de l'article L. 6315-1 soit regroupé à ce même article, y compris lorsqu'il s'agit de la fin d'un mandat syndical.